

CÔTE D'IVOIRE

Date des élections: 29 novembre 1970

But de la consultation

Les électeurs ivoiriens étaient appelés à renouveler la totalité des membres de l'Assemblée nationale qui, élus en 1965, étaient arrivés au terme de **leur** mandat.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la loi du 15 novembre 1970 *, le Parlement unicaméral de la Côte d'Ivoire, l'Assemblée nationale, se compose de 100 Députés (85 précédemment), tous élus pour une durée de 5 ans.

Système électoral

Les citoyens et citoyennes de Côte d'Ivoire, ayant 21 ans révolus et jouissant de leurs droits civiques, sont électeurs de plein droit.

Ils doivent se faire inscrire ou réinscrire sur les listes électorales tous les 5 ans avant les élections. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles les électeurs ayant 23 ans révolus, un casier judiciaire vierge et qui figurent sur une liste nationale présentée par un parti.

Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de charges (membre du Gouvernement ou du Conseil économique et social), avec les fonctions publiques non électives, avec certaines fonctions judiciaires, ainsi qu'avec des fonctions de direction dans des sociétés jouissant d'avantages accordés par l'Etat, ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit, ou des sociétés dont l'activité consiste principalement dans la prestation de services pour le compte de l'Etat ou des collectivités publiques.

Les déclarations de candidature doivent être déposées en double exemplaire au Ministère de l'intérieur, au plus tard 21 jours avant la date du scrutin. Les listes présentées par les partis doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir.

La Côte d'Ivoire est divisée en 24 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les Députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour sans vote préférentiel ni panachage.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 5.

Les élections législatives et présidentielles ont lieu en même temps au moyen d'un double bulletin de vote.

Les sièges devenus éventuellement vacants en cours de législature ne sont repourvus — au moyen d'élections partielles — que si le nombre des Députés restants est inférieur aux quatre cinquièmes de l'effectif de l'Assemblée et si les vacances se produisent plus de 12 mois avant la fin de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A la suite du 5^e congrès du Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI), qui s'est tenu fin octobre 1970, les noms de 100 candidats choisis, parmi 650 postulants, par les instances supérieures du Parti ont été publiés le 7 novembre. La Constitution prévoit en effet que plusieurs listes peuvent être présentées, mais seule une liste nationale du PDCI fut soumise aux électeurs en novembre 1970.

Soixante-sept Députés sortants et 33 nouveaux venus furent retenus pour se présenter devant les électeurs ivoiriens. Dans l'ensemble, les nouveaux candidats étaient plus jeunes que les Députés sortants; ils firent précisément porter leur campagne sur des thèmes tels que le rajeunissement de l'Assemblée, l'élévation du niveau de ses membres, la nécessité de la planification de l'expansion. Cette campagne électorale se déroula dans le calme.

Le jour du scrutin, les candidats du PDCI recueillirent le soutien massif du corps électoral, qui manifesta tout aussi massivement son appui à M. Houphouët-Boigny, seul candidat à la Présidence de la République.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits.	2 020 090
Votants.	1 999 643 (99,4 %)
Bulletins blancs et nuls.	2 076
Suffrages valablement exprimés	1 997 567

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges à l'Assemblée	Nombre de sièges dans la précédente législature
PDCI	100	100	85

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Enseignants.	25
Fonctionnaires.	14
Ingénieurs, techniciens, entrepreneurs	14
Agriculteurs.	12
Médecins.	12
Cheminots.	6
Pharmaciens.	5
Commerçants.	4
Juristes et professions judiciaires.	4
Professions para-médicales.	3
Administrateur de société.	1
	100

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	97
Femmes.	3
	100

4. Répartition des Députés par classes d'âge

Moins de 25 ans.	1
De 25 à 35 ans.	8
36-40.	16
41-45.	16
46-50.	22
51-55.	18
56-60.	10
61-65.	7
66-70.	1
Plus de 70 ans.	1
	100

5. Moyenne d'âge : 45 ans et 6 mois